

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,  
DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,  
DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE  
DU

**16 - 05 - 2000**  
**matin**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 198

### QUESTIONS

– de M. **Ludo Van Campenhout** au secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sur l'exemption du forfait en matière d'électricité et de gaz (n° 1442)

*Orateurs* : **Ludo Van Campenhout** et **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports 5

– de Mme **Simonne Creyf** au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur les prix du gaz naturel et des hydrocarbures (n° 1493)

*Orateurs* : **Simonne Creyf** et **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports 6

– de Mme **Simonne Creyf**, M. **Daan Schalck** et Mme **Leen Laenens** au secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sur la libéralisation du marché de l'électricité (n° 1797, 1813 et 1831)

*Orateurs* : **Simonne Creyf**, **Daan Schalck**, **Leen Laenens**, **Muriel Gerkens**, **Jacques Chabot**, **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports et **Ludo Van Campenhout** 7



COMMISSION DE L'ÉCONOMIE,  
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,  
DE L'ÉDUCATION,  
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES  
ET CULTURELLES NATIONALES,  
DES CLASSES MOYENNES  
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 16 MAI 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

Mme **Frieda BREPOELS**

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**QUESTIONS**

EXEMPTION DU FORFAIT EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

– *Question de M. Ludo Van Campenhout au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports, sur "l'exemption du forfait en matière d'électricité et de gaz" (n° 1442)*

**M. Ludo Van Campenhout** (VLD) : Certaines personnes peuvent bénéficier d'une exemption du forfait en matière d'électricité et de gaz. Il s'agit notamment des personnes âgées jouissant d'un revenu garanti et des agents de l'Etat mis prématurément en indisponibilité, par exemple pour raisons de santé.

Toute personne concernée peut obtenir cette exemption en introduisant une copie certifiée conforme du document d'octroi du revenu garanti pour les personnes âgées par l'Office national des Pensions. Il se trouve toutefois que la catégorie précitée des agents de l'Etat ne peut obtenir cette attestation, quoiqu'elle se trouve dans une situation sociale identique.

Pourquoi ne prend-on pas en considération les attestations délivrées par le ministère des Finances ? Comment le secrétaire d'Etat justifie-t-il le non-octroi de l'exemption du forfait concerné aux agents de l'Etat percevant une pension minimale ? Le secrétaire d'Etat compte-t-il apporter une solution à ce problème à très court terme et, dans l'affirmative, sous quelle forme ?

**Olivier Deleuze**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Les tarifs sociaux spécifiques ne comprennent aucun forfait

annuel. Pour pouvoir bénéficier des tarifs sociaux, il faut prouver qu'on appartient à une des catégories définies par les arrêtés royaux des 16 mai 1977 et 6 septembre 1994. Les personnes âgées bénéficiant du revenu garanti en font partie et reçoivent une attestation de l'Office national des Pensions. Les agents de l'Etat percevant une pension de retraite minimale n'ont pas été inclus dans les catégories précitées. Le comité de contrôle pour l'électricité et le gaz a défini les catégories sociales bénéficiaires en tenant compte du niveau de revenus, autrement dit des éléments suivants : le minimum de moyens d'existence, le revenu garanti pour les personnes âgées, les subsides aux handicapés, les aides aux personnes âgées ou à des tiers. Pour des raisons administratives et pratiques, seules ces catégories ont été retenues. En juillet 1999, le comité de contrôle a décidé de faire examiner une extension éventuelle de ces catégories. Cette étude n'est pas encore achevée, mais elle se trouve à un stade décisif.

(Présidence : M. **Jos Ansoms**)

Le 5 avril 2000, le Conseil des ministres a chargé le Comité de contrôle de prendre des mesures afin que les utilisateurs résidentiels puissent, à partir du 30 juin, bénéficier d'une réduction moyenne de leur facture de 3.000 francs minimum. La réduction tarifaire vise en premier lieu les utilisateurs défavorisés. Le gouvernement ne considère pas l'électricité comme un bien de consommation ordinaire et estime qu'il y a lieu de garantir les conditions sociales de raccordement et de livraison.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement demande au Comité de contrôle de réduire graduellement le forfait annuel pour les utilisateurs résidentiels, en vue de sa suppression définitive au 30 juin 2002. Par ailleurs, le gouvernement a quintuplé, pour les porter à un milliard, les moyens financiers destinés à couvrir les mesures sociales dans le secteur de l'électricité.

M. **Ludo Van Campenhout** (VLD) : Je remercie le ministre pour sa réponse claire et circonstanciée sur les démarches qu'il a entreprises jusqu'à présent.

Le **président** : L'incident est clos.

#### PRIX DU GAZ NATUREL ET DES HYDROCARBURES

*Question de Mme Simone Creyf au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur "les mesures à prendre à l'égard de la forte augmentation des hydrocarbures liquides et du gaz naturel" (n° 1493).*

Mme **Simone Creyf** (CVP) : Si les prix des produits pétroliers évoluent à la baisse depuis quelque temps, on ne s'attend pas, d'une manière générale, à une diminution substantielle. Cette situation pourrait avoir des conséquences dommageables pour l'approvisionnement et la balance commerciale. Une réaction s'impose donc. Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées pour faire face à la hausse des prix ? Je soutiens la proposition de M. Leterme qui vise à réduire temporairement les accises. Les mécanismes de prix doivent concilier de manière équilibrée les objectifs économiques et environnementaux. Quelle attitude le gouvernement adopte-t-il notamment pour permettre aux personnes âgées de continuer à se chauffer et pour préserver les bas revenus ? Cette question vaut également pour le prix du gaz naturel et de l'électricité. Le gouvernement doit tendre à réduire le degré de dépendance de notre pays en matière d'hydrocarbures.

A quel niveau ces problèmes peuvent-ils faire l'objet de discussions puisque le comité à l'énergie a été supprimé ? Comment la concertation doit-elle s'organiser ? Que reste-t-il de l'accord programme portant sur les produits pétroliers et du comité de concertation et de contrôle de l'industrie pétrolière ?

M. **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Fin 1998, le prix du baril de pétrole brut BRENT ne valait plus que 9,64 dollars. C'est la raison pour laquelle les pays producteurs de pétrole ont décidé de limiter leur production, afin de ne pas s'exposer à des difficultés financières.

Cette situation risque de peser lourdement sur les pays importateurs de pétrole. En effet, le prix de certains produits augmentera certainement, ce qui ne sera pas sans conséquence pour l'inflation et le budget de chacun d'eux.

A la suite de la réunion des Etats membres de l'OPEP qui s'est tenue le 27 mars 2000, les pays producteurs ont décidé d'augmenter leur quota de production. Sous la pression internationale, cette augmentation a déjà été réalisée à hauteur de 75 %. En outre, les prévisions laissent à penser que la demande sera plus élevée au troisième et quatrième semestre qu'au premier.

La faiblesse de l'euro par rapport au dollar entraîne également des conséquences au niveau des prix.

Notre pays n'est pas en mesure de changer grand-chose aux prix. Par le biais des organisations internationales, notre objectif est d'aboutir à une fixation des prix stable et acceptable. La diminution des accises relève de la compétence du ministre des Finances.

La question des taxes doit toutefois faire l'objet de négociations au niveau européen.

Les tarifs sociaux ont notamment été instaurés pour éviter que les personnes âgées aient à payer de lourdes factures de chauffage.

Les autorités régionales accordent depuis des années déjà des primes pour des mesures d'économie d'énergie, soutiennent la recherche et le développement et investissent dans les nouvelles technologies. Les autorités fédérales vont prendre des mesures pour soutenir les initiatives régionales et pour encourager la production d'énergies propres. Une telle politique est indispensable pour nous permettre de respecter nos engagements internationaux en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

L'accord-programme relatif aux prix pétroliers fixe le prix payé par le consommateur. Une analyse de l'évolution des prix durant les derniers mois démontre que les augmentations de prix sur les marchés internationaux n'ont été répercutés qu'avec un certain retard. Il n'y a ainsi pas eu d'augmentation de prix trop brusque.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Le secrétaire d'Etat partage donc mon analyse. Il se réfère au ministre des Finances ainsi qu'aux décideurs européens.

Je me demande toutefois si ce gouvernement ne pourrait pas en faire plus pour réduire la pression sur l'économie.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

– *Question de Mme Simonne Creyf au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable sur "la libéralisation du marché de l'électricité" (n°1797)*

– *Question de M. Daan Schalk au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable sur "les mesures portant exécution de la libéralisation du marché de l'électricité" (n° 1813)*

– *Question de Mme Leen Laenens au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable sur "la libéralisation du marché de l'électricité" (n° 1831)*

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Le 5 avril dernier, le conseil des ministres a adopté le principe de la libéralisation du marché de l'électricité, sans toutefois prévoir un calendrier pour les consommateurs. Une concertation est organisée avec les Régions en vue de la libéralisation du marché d'ici la fin 2002 pour les consommateurs qui

consomment plus de 10 GW. Dans certains pays européens, tous les consommateurs ont toutefois accès à un marché libéralisé. Test-Achats a déjà jugé insuffisante la diminution de prix annoncée.

Quand le gouvernement établira-t-il un calendrier complet – destiné à tous les consommateurs – pour la libéralisation accélérée ?

Test-Achats affirme qu'après la mise en oeuvre de la décision du 5 avril, il subsistera une différence de prix de 9% par rapport aux pays voisins. Le secrétaire d'État partage-t-il cette opinion ? L'analyse de Test-Achats et les comparaisons de prix du Comité de contrôle sont-elles conciliables aux yeux du secrétaire d'État. Des comparaisons ont également été effectuées pour le gaz naturel. Le Parlement pourrait-il avoir connaissance des comparaisons de prix pour le gaz et pour l'électricité ? Quand le gouvernement procédera-t-il à l'installation du Conseil général, comme le prévoit la loi sur l'électricité ? Les organisations de consommateurs seront-elles représentées, comme prévu, au sein du Conseil général ?

M. **Daan Schalk** (SP) : Je me suis également inspiré de la note du 5 avril qui comporte des éléments particulièrement positifs. Certaines questions demeurent cependant sans réponse. Quelle sera la structure tarifaire ? Serait-il possible d'imposer aux opérateurs du secteur de l'électricité un tarif linéaire progressif au lieu d'un tarif dégressif ? En ce qui concerne les certificats verts, l'incinération de déchets ménagers interdite. Nous jugerons la mesure très positive mais la même interdiction s'applique-t-elle aux déchets industriels ?

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Le 5 avril 2000, le conseil des ministres a approuvé la note d'orientation en matière de libéralisation du marché de l'électricité. Cette note traduit la manière dont le gouvernement compte remplir la mission de service public qui lui incombe dans ce domaine.

A cet égard, il est essentiel que les consommateurs soient directement représentés au sein de l'assemblée générale de la CREG. Sera-ce effectivement le cas ?

La structure tarifaire n'est pas encore intégralement connue. Le gouvernement accorde la priorité au développement durable. Comment s'y prendra-t-il pour apporter un correctif social à cette politique ? Il ne serait pas non plus admissible de substituer au monopole belge un oligopole européen. Dans cette perspective, le taux d'utilisation du réseau est déterminant. Comment organisera-t-on cette utilisation ? Et comment organisera-t-on la concertation avec les Régions ? Étudie-t-on la piste d'un infléchissement des dividendes dans le sens d'une taxe énergétique ?

Le **président** : Trois questions ayant été posées sur le même sujet, nous pouvons considérer cela comme un mini-débat au cours duquel d'autres Membres peuvent s'exprimer. Ainsi, nous disposerons, demain, d'un rapport écrit de ce qui avait été annoncé dans l'ordre du jour comme un échange de vues.

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : Au sujet des centrales nucléaires, je vois qu'il y a une déclaration d'intention relative à la sécurité des installations. Comment va-t-elle se concrétiser ?

L'inventaire des provisions, de leurs disponibilité et de leurs montants va-t-il être programmé en fonction d'un calendrier ? Dans l'affirmative, lequel ?

En ce qui concerne le GRT – questionnaire de transports – les intercommunales mixtes seront-elles actionnaires de ce réseau ? Ne va-t-on pas, si tel est le cas, à nouveau surreprésenter Electrabel qui fait souvent partie de ces intercommunales ?

J'en viens aux communes et aux risques, pour ces dernières, de perte des dividendes versés par les "électriciens". Ce problème devrait faire l'objet d'une concertation avec les Régions. À ce propos, il a été question de créer une "Task Force" qui assurerait le suivi des communes pendant les années à venir. Où en est ce projet ?

M. **Jacques Chabot** (PS) : Notre groupe est très sensible aux effets libérateurs du marché de l'électricité, qui bénéficient aux consommateurs les moins riches. Mais, leur coût pour les communes est également un sujet de préoccupation. Si elles ne devaient plus toucher les dividendes versés par les intercommunales, elles perdraient 24 milliards par an. Il s'agirait, pour les communes, d'une perte de revenus considérable.

Selon la presse, le gouvernement devrait éviter de prendre des mesures entraînant une diminution des revenus des communes émanant du secteur de l'électricité. Cette perte de revenus obligera les autorités communales à augmenter les additionnels communaux.

La diminution du prix de l'électricité pour le consommateur sera alors contrebalancée par une augmentation de la pression fiscale.

Une solution consistant à faire des communes des actionnaires du futur réseau de transport est souvent évoquée.

Les modalités n'en sont pas encore fixées. Cette piste permettra-t-elle de compenser la baisse des revenus des communes ?

La participation des communes aux fonds de gestion du réseau de transport est-elle une alternative plausible ? Le groupe socialiste espère que les communes ne seront pas lésées.

M. **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Je vous communiquerai les résultats de ces études. Mais ils ne contiennent que des données ayant trait à l'électricité. En ce qui concerne le secteur du gaz, les études ne sont pas encore achevées. Sur la base des données fournies par ces études, le Parlement pourra voir si Test-Achats a raison. (*Poursuivant en français*)

La libéralisation du secteur de l'électricité poursuit deux objectifs principaux.

Le premier est la baisse des prix. Cette diminution ne va pas entraîner de diminution des revenus matériels des communes. Seuls les revenus immatériels seront touchés.

On ne touchera donc pas aux revenus communaux provenant de la distribution de l'électricité ni de leur associations avec des intercommunales, Electrabel ou le secteur privé.

Seuls les revenus issus de la situation de monopole, tant en amont qu'en aval, seront atteints par la libéralisation.

Le monopole aboutit à ce que les petits paient plus. Mon objectif est la production d'électricité par voie alternative, ce que permet la libéralisation.

Des handicaps artificiels ne pèseront plus sur les auto-producteurs d'électricité, jusqu'à présent pénalisés parce qu'ils dépendent du monopole.

L'ouverture du marché amène de nouvelles initiatives dans le domaine de l'énergie verte de la part de grandes sociétés. Je m'en réjouis. J'ai des contraintes également, mais je veux éviter des retards environnementaux qui seraient dus à un monopole de droit ou de fait.

Ces objectifs sont repris dans une décision gouvernementale du 5 avril dernier.

Le processus aura demandé du temps, mais il méritait de tels efforts.

Vous disposez d'un tableau où sont repris différentes catégories de prix qui ne sont pas liés à la fiscalité. Le "City Gate Price" est le prix auquel les intercommunales achètent leur électricité, à savoir 10% plus cher ! J'aimerais savoir quelle en est la conséquence pour Electrabel et pour les communes qui lui sont associées.

A la lecture de ce tableau, on peut constater que plus le consommateur est petit, plus il paie cher son électricité. *(Reprenant en néerlandais)*

Il est certes impératif de modifier les tarifs sociaux en vigueur mais, globalement, c'est une bonne initiative.

En Belgique (si on établit une comparaison avec les pays avoisinants), moins on consomme, plus on paie. Et cela ne vaut pas seulement pour les familles, mais aussi pour les petites PME. *(Poursuivant en français)*

Les petits consommateurs – les PME – paient de 17 à 19% plus cher que dans les autres pays. Les plus grandes entreprises paient la même chose qu'ailleurs.

Vous pouvez comparer les études faites par le Comité de contrôle et Test-Achats et vous verrez que leurs conclusions vont dans le même sens : ce sont les "petits" et non les "gros" qui sont pénalisés. *(Reprenant en néerlandais)*

Ma mise en oeuvre de la directive est une compétence mixte du gouvernement fédéral et des trois gouvernements régionaux. Cette répartition des compétences doit être respectée mais il importe de coordonner les politiques à cet effet. C'est pourquoi, nous n'avons pas encore établi de calendrier définitif le 5 avril. Nous devons éviter que des politiques à différentes vitesses se traduisent par des problèmes de compétitivité entre les entreprises dans les Régions. Il pourrait en résulter un effet domino. Mes compétences se limitent aux clients des secteurs de la distribution et des transports. *(Poursuivant en français)*

Si je suis patron dans une région, alors qu'ailleurs les prix sont moins élevés, je ne serai pas heureux ! Il faut éviter cet effet "domino" désastreux.

Ceux qui veulent freiner la libéralisation nuisent aux PME de leur région. *(Reprenant en néerlandais)*

Les clients consommant plus de 20 gigawatts/heure par site seront éligibles à partir du 31 mars 2001 et ceux consommant plus de 10 gigawatts/heure le seront à partir du 31 décembre 2002.

Seules les autorités fédérales ont transposé la directive et désigné un régulateur. Les trois Régions n'ont pas encore transposé la directive.

J'ai l'intention de transmettre une note au conseil des ministres la semaine prochaine. Il ne m'est pas encore possible de vous fournir des informations sur les décisions qui ont été prises lors de la conférence interministérielle.

Je voudrais souligner que, puisque les ménages ne sont pas encore éligibles, les prix ne pourraient pas baisser. La libéralisation n'entraîne d'ailleurs pas automatiquement une réduction des tarifs.

Les changements doivent intervenir progressivement.

Le comité de contrôle devra prendre les décisions qui s'imposent en matière de réduction des tarifs, en fonction de la décision gouvernementale.

Il n'est pas toujours aisé d'établir une comparaison avec l'étranger mais nos tarifs devraient être alignés sur ceux des autres pays pour la fin de l'an 2002.

En ce qui concerne le secteur du gaz, j'ai pris contact le 12 avril 2000 – soit immédiatement après la publication de la note du 5 avril – avec les principaux acteurs en les invitant à rendre un avis. D'ici au 1er juin, je transmettrai une note à ce sujet au gouvernement.

Le conseil général du CREG n'a pas encore été constitué. Le 3 novembre 1999, j'ai adressé un courrier à l'ensemble des organisations concernées pour leur demander de faire connaître leurs candidats, conformément à l'arrêté royal du 3 mai 1999. J'entends cependant faire respecter la loi relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes. De ce point de vue, de nombreuses listes de candidats ne satisfaisaient pas aux conditions requises.

Le 5 avril 2000, le gouvernement a décidé de modifier l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la composition du conseil général du CREG, afin de garantir une meilleure représentation des associations de consommateurs. L'arrêté royal dispose que les consommateurs seront représentés par les associations de défense des travailleurs, ce qui est loin de constituer une situation idéale. Lorsque l'arrêté royal aura été modifié, j'adresserai un courrier aux différentes organisations, y compris aux organisations de défense des consommateurs.

J'ignore encore quelle sera la structure tarifaire. La suppression du forfait est acquise, ainsi qu'une réduction du prix pour les premiers 500 KW.

Votre commission peut évidemment inviter le comité de contrôle en vue d'une audition.

La répartition des compétences en ce qui concerne le certificat vert est assez complexe. Je suis avant tout soucieux du prix qui devra être payé par le petit consommateur et je souhaite donc faire preuve de souplesse pour permettre la réalisation de cet objectif.

Lors de la conférence interministérielle du 5 mai, la possibilité d'échanger des certificats a été créée et un

accord de coopération a été conclu à propos des certificats verts. Les formes d'énergie entrant en ligne de compte ont également été examinées mais doivent encore être approuvées par les différentes Régions. Dans un premier temps, les différents partenaires doivent marquer leur accord. Les discussions techniques auront lieu ensuite au sein de l'organe de concertation en matière d'énergie.

Au sein du conseil général du CREG siégeront des représentants tant des petits que des grands consommateurs, ce qui requiert cependant une modification de la loi. Pour éviter tout risque de confusion d'intérêts, les consommateurs et les producteurs ne disposeront pas d'un droit de vote au sein du conseil. *(Poursuivant en français)*

Les représentants des producteurs et des entreprises de distribution n'auront pas de voix délibérative au sein de la CREG.

Les représentants des producteurs auront une voix par énergie renouvelable et par production chaleur électricité. *(Reprenant en néerlandais)*

La détermination de la structure tarifaire ne relève pas de ma compétence, mais de celle du comité de contrôle. Les tarifs sociaux seront revus à la hausse. Le fonds passera de 170 millions actuellement à un milliard.

Le gouvernement décidera ultérieurement du recours à l'électricité produite de manière non polluante.

En toute hypothèse, le "cooperate government committee" sera renforcé. L'arrêté royal du 3 mai 1999 avait fixé la représentation des administrateurs indépendants siégeant dans la CREG à un tiers. Désormais, ces administrateurs constitueront la moitié de la CREG. La CREG n'accueillera plus que des administrateurs indépendants, alors qu'ils ne devaient être qu'une minorité aux termes de l'arrêté royal du 3 mai 1999. La CREG devra conclure un protocole avec les gestionnaires de réseau. Les réviseurs ne pourront être nommés que sur l'avis conforme de la CREG.

Le gestionnaire de réseau n'a pas encore été désigné. Il sera également demandé aux communes de prendre une participation dans le dit gestionnaire. *(Poursuivant en français)*

Le 5 mai, s'est réuni le Comité interministériel de l'énergie, avec les Régions. On y a discuté des modalités de la mise en oeuvre de la task force, mais les détails ne seront connus que quand l'ensemble des participants à cette réunion en auront avalisé les conclusions.

La sécurité des installations nucléaires, pour moi, est assurée par l'application stricte d'un système de contrôle.

Je n'entends faire aucun procès d'intention à ce sujet. La théorie selon laquelle une augmentation des coûts entraînerait une diminution de la sécurité pour les travailleurs dans les centrales, pour la population et l'environnement n'est, à l'heure actuelle, qu'une simple hypothèse.

Si un problème de ce type se posait, nous interviendrions immédiatement. Quant à l'évaluation par la CREG des provisions existantes, une loi charge l'ONDRAF d'évaluer tous les passifs et déchets existants.

L'ONDRAF est également compétente pour vérifier si les contrôles prévus sont correctement effectués. La CREG devra veiller simplement, en ce qui concerne la libéralisation du marché de l'électricité, à ce que les provisions soient suffisantes. Il lui faudra travailler en concertation avec l'ONDRAF. Les deux institutions sont d'accord pour coopérer. J'ai des contacts réguliers avec leurs responsables. La participation des communes et des régions au GRT devra être réglée par la task force. Il ne faudra pas que l'indépendance du gestionnaire du réseau soit mise à mal. L'arrêté royal de mai 1999 sera donc renforcé pour garantir cette indépendance.

J'en reviens aux revenus des communes. Des conciliations sont nécessaires. Il ne faut plus qu'en Belgique ce soient les plus démunis qui paient le plus cher.

Il ne faut pas non plus que la libéralisation entraîne la fermeture de services publics dans les communes. Ce qui est concerné par la libéralisation, je le répète, est le revenu immatériel des communes et non leurs revenus matériels provenant de la distribution de l'électricité ou d'associations avec des sociétés privées ou autres.

**Mme Simonne Creyf (CVP) :** Je remercie le secrétaire d'Etat pour les documents qu'il nous a fournis. Il existerait également des comparaisons de prix pour le gaz. Pouvons-nous également obtenir des informations à ce sujet ?

La mise en oeuvre de la directive "gaz" ne peut pas être dissociée de la libéralisation du marché. A-t-on déjà procédé à la désignation d'un gestionnaire de réseau et d'un régulateur ? La CREG se penche-t-elle sur la question de la libéralisation du marché du gaz ? Qu'advient-il de la part des pouvoirs publics dans Distrigaz ? Le secrétaire d'Etat affirme qu'il convient d'abord d'organiser une concertation avec les Régions. S'est-on déjà mis d'accord sur un calendrier dans ce cadre ?

Dès que la loi aura été modifiée, on procédera le plus rapidement possible à la constitution du conseil général de la CREG. Les dispositions de l'arrêté royal du 3 mai 1999 prévoyaient à mon avis déjà la représentation des consommateurs.

Les communes devront-elles obligatoirement participer à la gestion du réseau ? Cela permet-il une plus grande indépendance vis-à-vis du propriétaire du réseau ?

Quels accords ont été conclus entre la CREG et l'ON-DRAF ?

Comment sera compensée la perte de revenus pour les communes ?

M. **Daan Schalk** (SP) : J'estime que, dans le cadre de sa décision, le gouvernement aurait pu prévoir un point sur les tarifs destinés aux consommateurs privés. On aurait pu décider préalablement que les tarifs devront être linéaires ou progressifs. L'incinération domestique n'est pas prise en considération pour les certificats verts. Le principe de l'incinération des déchets industriels aurait pu être retenu.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Les objectifs que poursuit le ministre démontrent qu'il n'est pas seulement secrétaire d'État à l'Énergie mais aussi au Développement durable.

Je suis favorable à la poursuite de la promotion de l'électricité "verte".

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : Je remercie le secrétaire d'État pour sa réponse car, en dehors des aspects techniques non réglés, il semble qu'il y ait un réel processus de concertation avec les Régions, les organismes représentatifs, les communes et autres partenaires concernés. On ne pourra progresser que si on arrive à un accord qui satisfasse tout le monde. Je ne suis pas totalement satisfaite des progrès réalisés en matière d'énergie renouvelable, mais je me réjouis que

des initiatives apparaissent, ce qui n'est indifférent ni à la libéralisation ni à la volonté exprimée.

M. **Ludo van Campenhout** (VLD) : Qu'advient-il des dividendes ? Comment seront-ils compensés ? Quel est le point de vue du gouvernement à ce sujet ?

M. **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État : J'ignore si le Comité de contrôle procédera à une comparaison des prix. Je m'informerai à ce sujet.

Le calendrier de la libéralisation a été fixé. Le 1er juin, je remettrai au gouvernement une note y afférente.

Le gouvernement fait actuellement procéder à une étude sur le "golden share".

Il convient de modifier les dispositions légales relatives à la représentation des organisations de protection de l'environnement.

Le "corporate government" procède d'une décision du gouvernement et est décrit dans le document qui a déjà été remis aux membres de la commission.

Le problème n'est pas facile à résoudre.

N'ayant pas mis ma réponse sur papier, je ne puis malheureusement vous transmettre de texte.

Le document que vous avez reçu n'aborde pas le traitement industriel des déchets. Il faut peut-être le regretter. (*Poursuivant en français*)

En ce qui concerne le tarif progressif, si on supprime le terme fixe, ce tarif sera plus intéressant. De plus, au-delà de 500 Kwh, une certaine progressivité est installée.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 11 h 40.*